

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Commune de Vauxaillon

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Vauxaillon

SEANCE DU 7 JANVIER 2022

Date de la convocation : 31 décembre 2021

Date d'affichage : 7 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Patrick LEJEUNE, maire.

Présents : AUXENFANS Geoffrey, BRACONNIER Marc, CULPIN Sacha, DOUSSIN Damien, FRANKO Céline, LASELLE Déborah, LEJEUNE Patrick, LELIEVRE Jean-Pierre, POLETZ Edith, THIRY Lucien

Représentés : LEJEUNE Arnaud par DOUSSIN Damien, MORIN Thierry par BRACONNIER Marc, VAQUE Pauline par FRANKO Céline

Absents : RATAJCZYK Virginie, WULLUS Emilie

Secrétaire : Madame FRANKO Céline

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2022_01_001 - Délibération octroi des bons séniors.

Monsieur le Maire explique que nous devons chaque année délibérer pour délimiter l'octroi de bons aux seniors qui sont distribués à Noël. C'est une délibération demandée par la trésorerie pour la validation du paiement. Il a été choisi pour l'année 2021 de distribuer des bons d'achats sous forme de cartes cadeaux d'une valeur de 30 euros de l'enseigne Carrefour. Les villageois concernés sont les personnes inscrites sur les listes électorales de la commune, résidants dans la commune et nées avant le 1 janvier 1952. Cela représente 57 bons.

La municipalité adopte cette délibération à l'unanimité : 13 voix pour.

Suite à la présentation de M Lepercq de SAS BLH Agri solaire à la réunion du conseil du 26/11/2021 et à la demande de M Doloy Didier désireux d'implanter sur ses terres un parc agri-voltaïque de 32 ha, l'assemblée est invitée à délibérer pour permettre à la société SAS BLH de poursuivre ses investigations à la création de ce parc solaire sur la commune de Vauxaillon.

Objet : Autorisation d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Vauxaillon :

M. le Maire informe l'assemblée des caractéristiques techniques et financières du projet de parc solaire photovoltaïque envisagé sur le territoire de la commune de Vauxaillon après que les porteurs du projet l'eurent présenté au Conseil Municipal le 26 novembre 2021 :

Parc solaire d'environ 54 hectares dont l'emprise sera déterminée à l'issue des études, de la concertation avec élus et population au sein de l'aire d'étude recouvrant les parcelles suivantes :

Appartenant à MM. Jacques et Didier Doloy : parcelles N°AM 193 et ZL1 au lieu-dit Ferme de Moisy pour une emprise de l'ordre de 32 hectares ;

Appartenant au GFA du Mont de la Motte : parcelles N° AM 194, AM 194, AM 195, AM222, AM223 et AM224 au lieu-dit Bois de la Fauchère, pour une emprise de l'ordre de 32 hectares.

En l'absence de document d'urbanisme opposable aux tiers sur le territoire communal, les constructions ou installations autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées sont définies dans l'article L 111-1-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil est appelé par la présente délibération motivée à exprimer la volonté de la commune d'autoriser l'implantation de ce projet en dehors des parties urbanisées, dans le cadre de la proposition globale du porteur de projet, comprenant le développement, la construction et l'exploitation du parc,

Au vu de ces éléments,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment en son article L. 111-1-2,

Considérant le projet de parc photovoltaïque aux lieux-dits sus-mentionnés compatibles avec le RNU ;

Suite au vote à 11 voix pour, 2 abstentions et 0 contre, le conseil municipal décide :

- par la présente d'approuver l'implantation sur le territoire communal du parc solaire photovoltaïque décrit dans la présente aux lieux-dits et sur les parcelles ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser, après validation du permis de construire préfectoral, la construction des ouvrages et équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement du parc photovoltaïque (sous-station électrique, postes de transformation, poste de livraison, réseaux, ...)

Madame Edith Poletz demande à ce que ses remarques concernant le projet soient inscrites dans le compte-rendu : La fabrication des panneaux est polluante car s'ils sont construits en chine ce sont les énergies fossiles fortes émettrices de CO2 qui sont largement utilisées. Ce n'est pas une énergie à 100% propre, comme ne le sont pas non plus les parcs éoliens. Par contre dans ce cas précis, il n'y a pas de pertes de terres agricoles.

2022_01_003 - Recrutement coordonnateur et agent recenseur et rémunération.

Le recensement de la population de la commune étant effectué en cette année 2022, il a été désigné comme coordonnateur de l'enquête du recensement M Lejeune Patrick et comme agent recenseur Mme Jocelyne Rokicki. Mme Rokicki sera rémunérée en brut par la somme allouée par l'administration pour cette tache soit 970 euros pour la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Le conseil adopte cette décision à l'unanimité. (13 voix pour)

Mme Poletz suggère de faire prévenir la population que l'agent recenseur va passer.

2022_01_004 - Demande de subvention : city stade et aire de jeux.

Mr le Maire indique à l'assemblée qu'une demande de subvention est nécessaire pour le financement d'un city stade et d'une aire de jeux en complément de la commande groupée organisée par la Communauté Commune de la Picardie des Chateaux. Le coût estimatif selon des devis déjà établis s'élève à 80 000€ HT. La subvention demandée en DETR correspond à 60% du projet soit 48 000€ HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'accord de demande de subventions.

Le tableau financier suivant présente les subventions DETR ainsi que la part à charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal s'engage à inscrire au budget la part des travaux non subventionnée.

Tableau financier	Montant HT	Montant TTC
Coût du projet	80 000.00€	96 000.00 €
DETR subvention 60%	48 000.00€	57 600.00€
Charge budget communal	32 000.00€	38 400.00€

Pour : 12 – contre : 1 – abstentions : 0

Madame Edith Poletz pose les questions suivantes : Y a-t-il une liste des besoins des enfants ? Quelle est la durée de vie des équipements ? Quels entretiens ? Quels frais supplémentaires d'assurance ? Quelles responsabilités de la commune ? Est ce qu'il y a un lien avec la délibération sur la commande groupée ?

Elle suggère de faire une consultation publique pour répondre à ces questions car la somme impliquée est importante.

Selon elle, une aire de jeux près de l'école à côté de la stèle éviterait des sommes supplémentaires à dépenser pour le déplacement de cette dernière. L'aire pouvant se trouver sur la gauche de la stèle et s'adapter en terme de style de jeux aux enfants de l'école, même si cette aire et le city parc pour les plus âgés auraient plus leur place en bas de la rue de Brancourt ; espace de jeux plus large et sécurisé par rapport à la voie principale et au parking devant la mairie.

2022_01_005 - Déplacement stèle.

M le Maire expose qu'en vue d'une prochaine implantation d'une aire de jeux de style "city parc", il conviendrait de déplacer la stèle commémorative de son emplacement actuel pour la replacer dans un endroit proche de celui-ci.

Monsieur Lucien Thiry s'oppose catégoriquement à cette idée et menace de porter plainte.

Madame Edith Poletz souhaite que ce rappel figure dans le compte rendu :

En septembre 2018 une stèle, créée par le sculpteur monsieur Hubert Dufour, en hommage au 370ème régiment d'infanterie d'afro-américain de l'Illinois a été installée sur la place de notre village. Sa position a été réfléchi et un contrôle technique de résistance a eu lieu. Cette stèle a fait l'objet de subventions de la part de l'Europe, du conseil départemental et de la mission du centenaire. L'inauguration a eu lieu le 16 septembre 2018 en présence de différents officiels de France et de l'étranger. Sa place a été réfléchi et choisie en fonction évidemment de son lien avec le mont des singes, lieu des batailles de septembre 1918.

Il n'est pas précisé le nouvel emplacement dans la délibération. Et le déplacement de cette stèle coûterait cher et risquerait de la casser ou de l'endommager.

De plus, elle souhaiterait savoir où sont passés les pas japonais qui permettaient de faire le tour et de découvrir les inscriptions. Monsieur Braconnier répond qu'ils ont été retirés car ils n'étaient pas installés de façon à permettre la tonte de la pelouse.

Mme Céline Franko remarque que sans étude du coût de ce déplacement, il est difficile de se prononcer.

Les résultats du vote sont les suivants : 4 abstentions, 2 contre et 7 pour.

Délibération sur emplacement dépôts déchets verts.

A la demande des habitants du village et suite à l'interdiction de brûlages de déchets verts, il est proposé d'aménager la parcelle AC0150 située rue des Richebourgs appartenant à la commune en dépôts de déchets verts. Cette parcelle étant clôturée et le chemin récemment nettoyé permettra aux habitants, après autorisation de la mairie, d'effectuer leurs dépôts (un règlement sera à définir).

Madame Edith Poletz demande à ce que ses remarques soient notées dans le compte rendu :

Combien de personnes se sont exprimées sur ce sujet ? Il y a déjà un lieu de stockage à Lizy aménagé pour cela.

Le dépôt est-il provisoire ? Est ce qu'on broie, est ce qu'on fait du compost ? Quelles sont les règles pour créer un dépôt ? Selon un article concernant une ville du midi les règles des 5 mètres cubes : le dépôt doit être à plus de 35m d'une source d'eau de captage, plus de 200 m d'une habitation et on doit recouvrir de 10 cm de terre à chaque fin de journée où il y a eu un dépôt. Qu'en est-il pour notre région ?

Si le stockage est long, il peut y avoir des écoulements de jus. Pour quels déchets ? Qui sera concerné ? (personnes âgées, petit jardin) sachant qu'on est à la campagne et que beaucoup ont un jardin et de l'espace. L'idée d'aller chez les gens et de broyer sur place polluera moins car le broyat sera dispersé ou composté dans leur jardin.

Après discussion de l'assemblée, il est décidé de reporter cette délibération quand on aura plus de précisions sur le sujet.

2022_01_006 - Délibération sur le changement de destination de l'ex logement communal.

L'ancien logement communal situé dans la partie supérieure de la mairie étant dans un état délabré et non occupé, nous avons entrepris des travaux de rénovation et repositionné des éléments neufs comme l'évier et la baignoire qui avaient été démontés. L'employé communal et quelques conseillers s'activent à remettre en état cet ancien appartement. Une pièce sert déjà pour le stockage des archives, une autre pour un coin lecture de l'école et une autre sert de stockage de fournitures diverses pour l'école. Dans un avenir proche, les deux pièces principales restantes serviront d'annexe pour la mairie soit en salle de réunion ou en cas d'extrême urgence d'hébergement provisoire. Les éléments de sécurité (extincteurs et alarmes) sont prévus. M le Maire demande donc à l'assemblée délibérante d'accepter le changement de destination de cet étage, de l'inclure dans le bâtiment mairie-école et lui enlever sa destination de logement, ce qui permettrait d'éviter de payer la taxe de logement inoccupé.

Mme Poletz demande quel est le montant de cette taxe ? Elle demande si la commission de sécurité de la Préfecture est passée. M le Maire répond que les éléments de sécurité ont été proposés par le SDIS et que l'accès est limité à 19 personnes étant donné qu'il n'y a pas d'issue de secours.

Elle pose la question de savoir si la commune a la capacité financière de se démunir d'un logement qui pourrait donner un loyer et donc un revenu. Quel serait le coût des travaux si on rénoverait pour louer ?

Le conseil municipal valide cette décision à 10 voix pour, 1 contre et 2 absents

2022_01_007 - Autorisation exécution des dépenses à hauteur de 25%.

Le budget étant voté en mars 2022, il convient de prendre une délibération pour autoriser des dépenses d'investissement à hauteur maximum de 25% des crédits que nous avons voté pour l'exercice N-1 2021 et à hauteur de chacun des chapitres. Le maire propose au conseil municipal de permettre à la commune d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris, les crédits afférents aux remboursements de la dette) avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Mme Poletz intervient pour demander de quels investissements il s'agit et en quoi cela est urgent. Elle remarque que des investissements ont été votés pour 2021 et que l'argent s'il n'a pas été dépensé est disponible.

Le conseil municipal accorde l'autorisation au maire à 12 voix pour et 1 contre.

2022_01_008 - Vente de la parcelle ZR17 chemin rural dit des savarts des châtaigniers.

Monsieur le Maire propose de céder un chemin non entretenu (la parcelle ZR17 de 2194 m²) en impasse et de plus déjà englouti dans une pâture clôturée par M Primot et de le proposer à la vente aux riverains. Il convient aujourd'hui d'accepter cette cession et de fixer son prix de vente.

Madame Edith Poletz fait les remarques suivantes : Ce chemin est inaliénable. Il fait suite au remembrement pour permettre aux propriétaires riverains de ce chemin de pouvoir accéder à leurs parcelles. Ce chemin non entretenu par la commission des chemins depuis plusieurs mandats a été englobé par la pâture et non englouti. Chaque riverain peut donc accéder à sa parcelle en passant dans la pâture ce qui permet d'éviter un entretien. Mais la commune peut le récupérer à tout moment. Et si la commune veut vendre avant de voter, il faut faire les procédures de déclassement du chemin dont une enquête publique.

Le maire suggère aussi la possibilité d'envisager une location.

Le conseil municipal se prononce sur cette vente à 5 voix pour, 4 abstentions et 4 contre.

2022_01_009 - Demande de subvention APV (Aisne Partenariat Voirie) aménagement rue Maurice Girard.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vauxaillon sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
Aménagement de trottoir	Rue Maurice Girard RD551	550 ml	87 720,00 € T.T.C.	73 100,00 € H.T.

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de déposer des dossiers de demande de subvention pour l'aménagement de trottoirs rue Maurice Girard. Le Conseil Municipal est invité à approuver cette démarche et sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne, l'octroi d'une subvention au titre de Aisne Partenariat Voirie (APV). Cette subvention au taux de 49% représentera la somme de 35 819€ HT la commune s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier, et à voter les sommes nécessaires correspondantes au budget.

La commune s'engage

- à affecter à ces travaux 37 281€ HT sur le budget communal.
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Vote : abst 0 contre 0 pour 13

Madame Edith Poletz interroge sur le point suivant : Avons-nous interrogé la voirie départementale sur ce sujet notamment concernant le pont de la rue Maurice Girard.

Monsieur le maire répond que L'ADICA (l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne) gère le projet et se charge de faire le nécessaire.

2022_01_010 - Adhésion convention groupement de commande CCPC.

Objet : Mise en œuvre de groupements de commandes

EXPOSE

Pour répondre à leurs différents besoins en matière d'entretien de fournitures de services ou d'achats divers, l'EPCI et ses communes membres passent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique. Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre les acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de communes Picardie des Châteaux, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, constitue une instance privilégiée pour la mise en œuvre de groupements de commandes. Par délibération 2021-004 en date du 30 janvier 2021, le Conseil communautaire a ainsi validé le principe de mise en place de groupements de commandes à chaque fois que cela pourra s'avérer pertinent et cohérent avec la démarche de mutualisation engagée à l'échelle du territoire. Les principes mis en place dans le cadre de cette délibération sont les suivants :

- Les groupements de commandes seront constitués des communes souhaitant y adhérer, et de la Communauté de communes.
- Une commission d'appel d'offre spécifique sera constituée, si nécessaire au regard des règles de marché public, pour chaque groupement de commandes. Elle sera constituée du Président de la Communauté de communes, qui sera le Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, et du Maire de chaque commune participant à ce groupement ou d'un de ses représentants nommément désignés dans la convention ;
- Les services de la Communauté de communes seront chargés de la rédaction du dossier de consultation des entreprises. Il sera transmis, le cas échéant au groupement pour validation ;
- Une fois validé, l'appel d'offre sera publié sur la plateforme X-Marchés. Les services de la Communauté de communes se chargeront du traitement des éventuelles questions ;

- Les plis seront réceptionnés par le Président de la Communauté de communes ou par une personne désignée par lui ;
- Les services de la Communauté de communes se chargeront de l'analyse des réponses, et transmettront à chaque membre de la commission une analyse des offres reçues ;
- Les membres de la commission appel d'offre se réuniront, le cas échéant, pour faire le choix de ou des offres retenues.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer des groupements de commande entre la Communauté de communes et ses communes membres, dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE

APPROUVE

- l'adhésion de la commune aux groupements de commandes entre la Communauté de communes Picardie des Châteaux et ses communes membres ;
- l'adoption des conventions ou documents relatifs aux groupements de commandes concernés

DESIGNE

- la Communauté de communes Picardie des Châteaux comme le coordonnateur ;
- M Patrick Lejeune, représentant de la Commune comme membre titulaire au sein des Commissions d'Appel d'offres qui seront éventuellement mises en place lors des différentes commandes passées en groupement, et M. marc Braconnier, comme membre suppléant au sein de ces mêmes Commissions ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces groupements de commandes.

VOTE à l'unanimité : 13 votes pour

QUESTIONS DIVERSES :

- * Adhésion au portail xdmatt/contact service pour la dématérialisation des demandes d'urbanisme pour un coût de 30€/an.
- * On pourrait envisager un colis de produits locaux l'année prochaine pour les anciens.
- * Importante dépense réalisée pour remise en état de la tondeuse TORO 3500 €. Révision du tracteur à prévoir. Une tronçonneuse perche demanderait 300 € de réparation mais on ne s'en sert pas beaucoup et elle est ancienne donc ce n'est pas utile de le faire.
- * Les buses doivent être aspirées régulièrement au niveau du champ du cimetière militaire. Une buse supplémentaire va être installée au-dessus pour limiter l'infiltration de sable.
- * M Thiry demande pourquoi la rue des pintons n'a pas été taillée comme les autres du village.
- * M Thiry ne trouve pas normal que les motos et quads abîment les chemins que l'employé communal nettoie.
- * La ligne blanche de la rue de Soissons va être repeinte.
- * Monsieur Thiry demande qui paye l'électricité de la machine à pain. Monsieur le maire dit que c'est un service apprécié des habitants et que c'est la commune qui en a la charge. D'ailleurs un petit compteur a été installé pour connaître la consommation. On peut envisager de demander à la boulangerie une remise en cas de commande de la commune.
- * Monsieur le maire remercie Monsieur LECLERCQ pour le don d'une table et 4 chaises à la mairie.
- * Mme FRANKO demande quand on peut faire des suggestions pour les futures dépenses de la commune à inclure dans le budget.
- * Mme Poletz souhaite que la commission budget se réunisse. Monsieur le maire proposera une date dès qu'il aura plus d'éléments pour en parler.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Fait à VAUXAILLON, les jours, mois et an susdits

Le maire,

